Règlement d'élevage du BCC

1. L'éleveur n'élève que des chiens dont le pedigree est reconnu par la SRSH / FCI.

2. Il s'engage à ne pas vendre de chiots sans pedigree et à ne pas élever des chiens qui n'ont pas de pedigree complet. Il ne vend pas non plus de chiots pour le compte de tiers.

3. Il ne se reproduit pas avec des chiens de couleur **Merle** ou avec des descendants de ces chiens. Toutes les générations du pedigree doivent être exemptes de cette couleur.

4. Il est également recommandé d'élever avec précaution les chiens de couleur bleue afin d'éviter la calvitie.

5. Il est également recommandé d'être prudent dans les croisements afin de maintenir la structure et le pelage corrects de ces descendants.

6. L'éleveur s'engage à administrer aux chiots les vaccins et vermifuges nécessaires conformément au calendrier de l'âge. Il veillera également à ce que ses chiens reçoivent une alimentation correcte et équilibrée et à ce que les tests et examens médicaux soient effectués conformément aux prescriptions des différentes régions. Si la région (Flandre - Bruxelles - Wallonie) exige plus de modalités supplémentaires que celles du présent règlement, l'éleveur doit également en envoyer une copie au secrétariat. L'éleveur doit se conformer pleinement à toutes les dispositions légales et aux conditions d'octroi de licences de la région où il a son domicile.

7. L'éleveur veille à une bonne hygiène pendant la croissance des chiots et à une bonne socialisation.

8. L'éleveur s'engage à n'élever que des chiens exempts de patela-luxation. Pour ce contrôle, votre vétérinaire doit imprimer, remplir et signer le formulaire approprié sur notre site web. En cas d'utilisation d'étalons étrangers, un certificat du vétérinaire local sera accepté.

9. Tous les défauts et/ou anomalies connus ou visibles au moment de la vente du chiot doivent être signalés par écrit par l'éleveur à l'acheteur sur le contrat de vente et signés par les deux parties.

10. Le pedigree sera remis par l'éleveur à l'acheteur lors de l'achat du chiot ou sera livré ultérieurement **sans frais supplémentaires**. Toute dérogation à cette règle doit être notifiée par écrit au secrétariat par l'acheteur.

11. L'éleveur accepte de se prêter à des contrôles de portée sur ordre du conseil d'administration. Ces contrôles peuvent être inopinés.

12. En cas de non-respect des points susmentionnés, le club se réserve le droit de radier ces éleveurs de la liste des éleveurs et de ne pas publier de publicité sur le chenil, sans aucune compensation financière.

13. Les personnes qui souhaitent figurer sur cette liste d'éleveurs en tant qu'éleveurs doivent respecter les directives suivantes :

- Le nom de l'élevage doit être enregistré auprès de la SRSH et une copie doit être envoyée au conseil d'administration lors de la demande. Si le nom de l'élevage est attribué à plus d'une personne, toutes doivent être membres du club et toutes doivent renvoyer le règlement d'élevage au conseil d'administration avec la mention : "Pour approbation".
- Lorsque le nom d'élevage attribué subit un changement de propriétaire, tous les anciens privilèges expirent et le nouveau propriétaire doit d'abord être soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- Avant d'être inscrit sur la liste des éleveurs, le membre doit être **membre du club depuis au moins deux années complètes** et **avoir ses chiens participant régulièrement aux événements du club**. En cas d'informations insuffisantes sur l'élevage, le conseil d'administration peut retarder ou refuser cette inscription.
- Pour le renouvellement de l'inscription sur la liste des éleveurs, le règlement d'élevage doit être envoyé au secrétariat avant le 15 janvier de chaque année, avec la mention "Signé pour approbation".
- Cette publication est gratuite - toutefois, il est demandé à l'éleveur de faire adhérer ses nouveaux acquéreurs à notre club la première année - ceci à un prix réduit (actuellement 15 euros).

14. Une publication d'élevage peut être placée dans notre magazine moyennant paiement, à condition que toutes les directives mentionnées ci-dessus soient respectées. Le conseil d'administration peut décider de reporter ou de refuser cette insertion.